

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2009-2010	Automne 2009	Hiver 2010	Été 2010
Date limite d'admission et de changement de programme			
Premier cycle: Temps complet Temps partiel	1 ^{er} mars 1 ^{er} juin	1 ^{er} novembre 1 ^{er} novembre	1 ^{er} mars 1 ^{er} mars
Cycles supérieurs 2 ^e et 3 ^e cycles	1 ^{er} juin	12 novembre	1 ^{er} mars
Candidatures en provenance de l'étranger (tous les cycles)	15 janvier	1 ^{er} juin	1 ^{er} novembre
Semaine intensive d'inscription	3 au 7 août	9 au 13 novembre	5 au 9 avril
Début du trimestre	31 août	11 janvier	3 mai
Paiement des frais de scolarité : Versement global pour les étudiants à temps partiel ou 1 ^{er} versement pour les étudiants à temps complet Versement final pour les étudiants à temps complet ¹	À l'inscription 2 novembre	À l'inscription 8 mars	À l'inscription 30 avril
Date limite pour tout changement de groupe, de statut ou ajout de cours	4 septembre	16 janvier	10 mai
Abandon avec remboursement des frais de scolarité : Horaire intensif (ex. cours offerts sur plusieurs fins de semaine) ² Horaire régulier	Voir note 2 14 septembre	Voir note 2 23 janvier	Voir note 2 10 mai (intensif) 17 mai (régulier)
Abandon sans mention d'échec (abandon autorisé sans remboursement: Horaire intensif (ex. cours offerts sur plusieurs fins de semaine) ³ Horaire régulier	Voir note 3 21 octobre	Voir note 3 8 mars	Voir note 3 28 mai (intensif) 23 juin (régulier)
Semaine de relâche⁴	26 octobre au 1 ^{er} novembre	1 ^{er} au 7 mars	S.O
Fin du trimestre (intensif-régulier)	21 décembre	30 avril	23 juin (intensif) 13 août (régulier)
Congé	7 septembre Fête du travail 12 octobre Action de grâce	2 avril Vendredi Saint 5 avril Lundi de Pâques	24 mai Journée nationale patriotes 24 juin Fête Nationale des Québécois 1 ^{er} juillet Fête du Canada
Date limite de remise des notes⁵	14 janvier	14 mai	Voir note 5 30 juin (intensif) 27 août (régulier)
Date de diffusion des résultats dans Internet (intensif-régulier)	28 janvier	31 mai	8 juillet (intensif) 13 sept. (régulier)

1. La date d'échéance pour le paiement du deuxième et dernier versement (des sessions automne et hiver) s'effectue toujours le premier lundi suivant la semaine de relâche.
2. Pour qu'il y ait remboursement, l'abandon des cours doit être signifié par écrit au plus tard, trois jours ouvrables après la première journée du début du cours, un montant de 52,50\$ est toutefois non-remboursable.
3. Pour que l'abandon soit autorisé (sans mention d'échec au relevé de notes), l'abandon doit être signifié lors de la journée ouvrable suivant la 21^e heure à partir du début du cours.
4. La semaine de relâche est une semaine pendant laquelle il n'y a pas d'activités d'enseignement.
5. Pour les cours offerts de façon intensive, les notes seront disponibles cinq jours après la fin du cours.